



TN/CB

IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE BLAYE IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE STE FOY LA GRANDE

Dossier d'inscription au concours d'entrée en formation d'aide-soignante 2020

Madame, Monsieur,

Vous allez accéder au dossier d'inscription au **concours commun des trois IFAS du Nord de la Gironde** :

- IFAS du Centre Hospitalier de Libourne,
- IFAS du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande,
- IFAS du Centre Hospitalier de Blaye.

Pour pouvoir répondre exactement à vos besoins, veuillez noter sur le dossier d'inscription, en face des cases dédiées à cet effet votre **1^{er} choix – 2^{ème} choix – 3^{ème} choix**.

Déroulement :

- L'épreuve écrite d'admissibilité pour les candidats relevant du cursus complet de formation,
- L'épreuve d'admissibilité d'étude du dossier pour les candidats relevant du cursus partiel de formation.

Ces deux épreuves sont centralisées à l'IFAS de Libourne. Les affichages se tiendront sur les sites de chaque IFAS de leur 1^{er} choix, en particulier, à l'IFAS du Centre Hospitalier de Libourne, la liste complète sera affichée à l'entrée de l'établissement et sur le site internet.

L'ensemble des épreuves orales des cursus complets et partiels se tiendront dans chaque IFAS du 1^{er} choix des candidats. L'IFAS concerné est chargé de convoquer les candidats et d'organiser le déroulement de l'épreuve orale.

Les résultats définitifs s'organiseront de la même manière :

- IFAS du Centre Hospitalier de Libourne : liste des admis de 1^{er} choix émis lors de l'inscription, liste principale 1^{er} choix et liste complémentaire commune,
- IFAS du Centre Hospitalier de Ste Foy : liste principale des admis de 1^{er} choix émis lors de l'inscription,
- IFAS du Centre Hospitalier de Blaye : liste principale des admis de 1^{er} choix émis lors de l'inscription.

Chaque IFAS enregistre l'inscription des candidats admis sur sa liste de 1^{er} choix.

T4 N2/7

Seule, la liste complémentaire commune est gérée par l'IFAS de Libourne. En cas de place disponible sur la liste principale de chaque IFAS, nous vous contacterons pour vous proposer une place dans l'IFAS de votre choix.

En cas d'acceptation, vous effectuerez la démarche d'inscription dans l'IFAS concerné.

Points de vigilance :

- En cas d'admission sur liste principale, vous avez **10 jours suivant l'affichage** pour effectuer votre inscription dans l'IFAS de votre 1^{er} choix.
- En cas d'admission sur liste complémentaire, vous avez **10 jours suivant l'affichage** pour confirmer par écrit le souhait d'entrer en formation dans l'IFAS en suivant les choix que vous avez émis sur le dossier d'inscription.

Si vous n'avez pas fait le nécessaire requis, il est présumé que vous avez renoncé à votre admission ou à votre classement, la place sera proposée à un candidat suivant sur la liste complémentaire.

CONSEIL :

Tous les courriers et dossiers d'inscriptions sont à adresser en envoi en recommandé avec accusé de réception. Une remise en main propre est aussi recommandée.

DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS AIDE-SOIGNANT 2020

CONCOURS COMMUN

IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE BLAYE
IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE STE FOY LA GRANDE

ETAPE 1 :



PRÉINSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE SUR LE SITE

WWW.CH-LIBOURNE.FR
Rubrique Formation

ETAPE 2 :



Une fois l'étape de préinscription en ligne effectuée,
vous devrez télécharger le dossier papier
(sur le site www.ch-libourne.fr) qui sera à nous retourner par courrier
à l'adresse ci-dessous, accompagné des pièces demandées.

Sans quoi votre préinscription ne sera pas validée.

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANTE
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
SITE GARDEROSE - 70 RUE DES REAUX
33505 LIBOURNE CEDEX

TEL : 05 57 25 49 16 / FAX : 05 57 25 49 08
secretariat.ifsi@ch-libourne.fr

CONDITIONS D'ACCÈS AU CURSUS COMPLET DE FORMATION

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

2) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

3) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

4) Les étudiants ayant suivi une première année conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

ÉPREUVES DE SÉLECTION DROIT COMMUN

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : Durée : 2 heures – Notée sur 20

Elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte :
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : Notée sur 20

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Les candidats se présentant aux épreuves d'admission porteur d'un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves, en adressant leur demande à l'un des médecins désigné par la commission des droits à l'autonomie et des personnes handicapées et en informant le Directeur de l'Institut.

CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

ARTICLE 13 Bis (Arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Les candidats justifiant **d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins** peuvent se présenter aux épreuves de sélection, dans la limite de la capacité d'accueil de l'Institut.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats.



CONDITIONS PARTICULIÈRES DES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS

Les Agents des Services Hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité, peuvent entrer en formation et sont sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut.

CONDITIONS D'ACCÈS AU CURSUS PARTIEL

ET ALLEGE DE FORMATION

Articles 18 et 19 alinéas 1, 2 et 3 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

DIPLOMES OU TITRE	DISPENSE DES MODULES	MODULES A VALIDER
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	Modules : 2. 4. 5. 6. 7. 8	Modules : 1. 3
Diplôme d'Ambulancier Certificat de Capacité d'Ambulancier	Modules : 2. 4. 5. 7	Modules : 1. 3. 6. 8
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale Mention Complémentaire Aide à Domicile Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (option vie à domicile)	Modules : 1. 4. 5. 7	Modules : 2. 3. 6. 8
Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (option éducation)	Modules : 4. 5. 7	Modules : 1. 2. 3. 6. 8
Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (option vie en structure)	Modules : 1. 4. 5. 7. 8	Modules : 2. 3. 6
Titre d'Assistant de vie aux familles	Modules : 1. 4. 5	Modules : 2. 3. 6. 7. 8

➔ PARTICULARITE DES CANDIDATS DE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ASSP et SAPAT :

- A.S.S.P : « Accompagnement, Soins Services à la Personne »
- S.A.P.A.T : « Services Aux Personnes et Aux Territoires »

Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel (ou en classe de terminale baccalauréat professionnel) “**accompagnement, soins, services à la personne**” sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles **doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5** et effectuer **douze semaines de stages** pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

Les personnes titulaires du baccalauréat “**services aux personnes et aux territoires**” sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles **doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6** et effectuer **quatorze semaines de stages** pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour.

Avant de s'inscrire le candidat doit choisir la modalité de sélection souhaitée :

(cf. : ATTESTATION D'ENGAGEMENT à remplir obligatoirement)

- a) Soit l'épreuve de sélection de droit commun (engagement dans la formation complète)
- b) Soit les épreuves spécifiques relevant du cursus partiel.

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION DES PARCOURS PARTIELS

1) Sélection sur dossier :

Epreuve basée sur **toutes les pièces requises à fournir** du dossier et

- Sur la **qualité des pièces et des appréciations** du parcours de l'élève pour les BAC
- ou
- Sur la **qualité des pièces et des appréciations** des employeurs pour les autres

2) Entretien :

Les candidats dont le dossier sera retenu, seront convoqués à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience)

En cas de validation partielle, après passage devant le jury V.A.E, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation des modules de formation correspondant aux compétences non validées en VAE.

Dans ce cas, il peut s'inscrire en formation sur simple envoi de courrier de candidature auprès d'un institut et est dispensé des épreuves de sélection exigées pour entrer en formation

INFORMATIONS UTILES

(à conserver)

LES QUOTAS

IFAS	Parcours Complet	Parcours Partiel
CH de Blaye	35	5
CH de Libourne	30	15
CH de Ste Foy la Grande	25	3

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Ouverture des inscriptions	Mardi 15 octobre 2019
Clôture des inscriptions	Lundi 06 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi)

CALENDRIER DU CONCOURS

Épreuve écrite d'admissibilité	Mardi 28 janvier 2020 ➤ Sur convocation écrite Lieu : LIBOURNE (le lieu exact sera indiqué sur votre convocation)
Etude de dossiers	Les 29 et 30 janvier 2020
Résultat épreuve écrite d'admissibilité	Mardi 18 février 2020 Affichage 16h30
Épreuve orale d'admission	Entre mi-février et fin mars 2020 ➤ Sur convocation écrite Lieu : le lieu sera indiqué sur votre convocation
Résultat épreuve orale d'admission	Mardi 05 Mai 2020 Affichage à 09h00

Une convocation sera adressée à chaque candidat remplissant les conditions de participation à chacune des épreuves, au moins 15 jours avant l'épreuve. Il est impératif de se présenter au concours avec la convocation et la carte d'identité en cours de validité.

Aucun résultat d'admissibilité ou d'admission ne pourra être communiqué par téléphone.

RÉSULTATS ADMISSIBILITÉ ET ADMISSION

Les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier et les résultats seront affichés à l'IFAS. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

⚠ Le candidat a 10 jours pour confirmer son inscription par écrit à partir de la date d'affichage des résultats. (cachet de la poste faisant foi).

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire **n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission** ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Informations générales sur la rentrée

DOSSIER MEDICAL :

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants est subordonnée :

1° - A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignante ;

2° - A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Voir annexe précisant les exigences vaccinales. Attention, nous vous conseillons de contacter votre médecin traitant dès maintenant pour savoir si vous êtes à jour de vos vaccinations et immunisés contre l'hépatite B.

L'inscription peut être compromise par le seul fait d'un retard de mise en œuvre de la vaccination

RENTREE SCOLAIRE :

Une réunion de pré-rentrée est organisée tous les ans sur convocation, permettant aux élèves de compléter leurs dossiers d'inscription (et d'avoir des informations sur le déroulement de l'année scolaire) + essai tenue + mutuelles.

La rentrée a lieu tous les ans **à la 1^{ère} semaine** de septembre.

La durée des études est de 10 mois.

Le régime de l'école est l'externat.



Institut de Formation
d'Aides-Soignants
Centre Hospitalier de LIBOURNE

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS SÉLECTIONNÉ

FICHE INSCRIPTION CONCOURS AS 2020

Epreuves droit commun Contrat travail (art.13bis) Bac ASSP / SAPAT Autres partiels

Non de naissance : Nom d'usage :

Prénom :

Date et lieu de naissance : / / A Département de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse e-mail en majuscules (**OBLIGATOIRE**) : @

Téléphone autre personne joignable :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Concubinage Divorcé(e) Autre

Enfant(s) à charge : OUI NON Si oui, âge(s) :

Inscription pôle emploi : OUI NON en cours N° identifiant :

Etes-vous salarié(e) : OUI NON Nom employeur :

Permis de conduire : OUI NON Véhicule personnel : OUI NON

Aucun Diplôme

Terminale BAC Pro ASSP

Terminale SAPAT

DIPLOMES OBTENUS (plusieurs choix possibles)	Cochez ici	Date d'obtention
BAC (précisez série)		
Autre, et enseignement supérieur :		
BEP Carrières Sanitaires et Sociales		
CAP Petite enfance		
BEPA Options services, spécialité services aux personnes		
Autre diplôme du secteur sanitaire et social au niveau V :		
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture		
Diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier		
Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile		
Diplôme d'État d'aide médico-psychologique		
Titre d'assistance de vie aux familles		
BAC professionnel ASSP		
BAC professionnel SAPAT		

CURSUS COMPLET DE FORMATION

- Inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité
- Inscription à l'épreuve orale d'admission
- Formation continue agent de la fonction publique hospitalière
(3 ans d'ancienneté en qualité de titulaire)

Avez-vous suivi une formation de préparation au concours : OUI NON

Si oui, avec quel organisme :

Si salarié en situation de contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, souhaitez-vous être inscrit sur la liste 2 sachant que les places sont limités par Institut de Formation :

OUI NON

Type de contrat en cours pendant les épreuves de sélection

- Privé Public
- CDD CDI CAE AUTRE

CURSUS PARTIEL

Pour les titulaires d'un Bac PRO ASSP, SAPAT ou d'un diplôme dispensant : cochez les modules restant à valider) :

MODULES							
1	2	3	4	5	6	7	8

CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION

(classer par ordre de préférence les IFAS de BLAYE, STE FOY LA GRANDE ET LIBOURNE)

Vœux n° 1 _____ Vœux n° 2 _____ Vœux n°3 _____

AFFICHAGE DES RESULTATS

J'accepte de voir mon nom apparaître sur la liste des résultats du concours diffusée sur le site internet du CH Libourne

Je refuse

Signature :

Si mineur, signature du représentant légal

Date : _____

Signature :

DOSSIER COMPLET A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE

IFAS - CENTRE HOSPITALIER DE GARDEROSE
70 RUE DES REAUX - 33505 LIBOURNE CEDEX

TÉL. : 05 57 25 49 16 / FAX. : 05 57 25 49 08 / secretariat.ifs@ch-libourne.fr

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

ATTENTION

à remplir **IMPERATIVEMENT** par les candidats titulaires
d'un BAC PRO ASSP, SAPAT ou d'un diplôme dispensant

Je soussigné(e) Nom / Prénom :

né(e) le : / / à :

est titulaire :

- du Baccalauréat Professionnel ASSP
- du Baccalauréat Professionnel SAPAT
- d'un diplôme dispensant, préciser :

Certifie sur l'honneur avoir été informé(e) du déroulement des épreuves spécifiques et de la formation correspondante :

- Coursus partiel
- Coursus complet

Et m'engage à respecter mon choix.

Fait le / /, à

Signature :

Si mineur, signature du représentant légal :

→ **N.B.** : Envoi du dossier d'inscription en recommandé avec accusé de réception est vivement conseillé.

PIECES CONSTITUTIVES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE

*Merci de veiller à affranchir suffisamment
l'envoi de votre dossier !*

**IFAS - CENTRE HOSPITALIER DE GARDEROSE
70 RUE DES REAUX - 33505 LIBOURNE CEDEX**

TEL. : 05 57 25 49 16 / FAX. : 05 57 25 49 08 / secretariat.ifs@ch-libourne.fr

POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS :

- La fiche d'inscription dûment remplie, datée, et signée
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae détaillé et à jour
- La photocopie recto verso de la carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Photocopie du ou des titre(s) ou diplôme(s)
- L'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)
- 2 enveloppes** portant vos coordonnées complètes (nom, prénom et adresse), format normal **(110 X 220)** affranchies au tarif en vigueur **en recommandé avec accusé de réception**

→ Ces enveloppes serviront à vous envoyer vos convocations en recommandé avec accusé de réception pour les épreuves écrites et/ou orales.

- Droit d'inscription au concours d'un montant de 70 € par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public non remboursable.** (sont exemptés de ce droit, les candidats reconnus pupilles de la Nation sur présentation de justificatif)

EN PLUS, POUR LES CANDIDATS SOUS CONTRAT DANS UN ETABLISSEMENT DE SANTE OU UNE STRUCTURE DE SOINS :

- Photocopie du contrat de travail en cours à la date du début des épreuves
- Attestation de la prise en charge financière de la formation par l'employeur
- Décision d'acceptation de la formation par l'employeur en Congés Individuels de Formation

EN PLUS, POUR LES CANDIDATS AU CURSUS PARTIEL :

- Attestation de travail **avec** appréciations de l'employeur
- Attestation des compétences acquises en VAE
- Titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation

EN PLUS, POUR LES BAC Pro ASSP / SAPAT :

- Le Dossier scolaire avec les résultats et appréciations (bulletins trimestriels et stages de la classe de première et terminale)
- Copie du Baccalauréat
- Relevé des notes du Baccalauréat
- Engagement à remplir, à dater et à signer

Suis-je à jour de mes vaccinations ?

Bonne question !... Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.



Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

Voici la liste des vaccins à faire* :

BCG	Obligatoire
Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite	Obligatoire
Coqueluche	Recommandé
Grippe saisonnière	Recommandé
Hépatite B	Obligatoire
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)	Recommandé
Varicelle	Recommandé
Méningocoque C	Recommandé



Tous ces vaccins sont jugés comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Ils conditionnent l'entrée dans votre formation ainsi que la réalisation de vos stages programmés dans le cadre de votre cursus.

* Source : Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2014

A l'issue du concours, si vous êtes admis, vous devez impérativement remettre dans votre dossier d'inscription de formation la fiche vaccination complétée par un médecin.

Pour savoir si vous êtes à jour de vos vaccinations, créez votre carnet de vaccination électronique sur www.mesvaccins.net
 Il vous suivra durant toute votre carrière !